

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2018

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Roseline CHAMBEFORT, Madame Christine KONICKI, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Virginie FONTANEY, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Mireille FAURE, Madame Maud GAJDA, Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Bernard FAURE, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA, Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Marie-Claude FERRATON, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Guillaume MICHERON par Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS par Madame Virginie FONTANEY, Monsieur Sébastien FROMM par Monsieur Eric KUCZAL, Madame CHABOT Audrey par Madame Louise DEFOUR, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Lucie STEFAN par Madame Pierrette GRANGE

Absents : Monsieur Olivier ALLIRAND

Secrétaire de la séance : Madame Christine KONICKI

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Nombre de participants prenant part au vote : 32

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Madame Christine KONICKI. Le nom de Madame Christine KONICKI est mis aux voix.

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

Madame Christine KONICKI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

A l'issue de l'appel, Monsieur le Maire présente les plus sincères condoléances de la municipalité à Madame Chambon, à l'occasion du décès de son mari Yves, personne qui a beaucoup œuvré pour la commune.

Ensuite, il propose à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à José Pestana, dont l'implication dans la vie locale était unanimement appréciée et reconnue. Le Maire déclare que toutes les pensées de l'assemblée vont vers lui et sa famille.

DECISION

2018-011

Madame Chambon intervient pour indiquer qu'elle avait été conviée à une commission MAPA pour la maîtrise d'œuvre de l'amicale de la Côte Durieux. La consultation s'était avérée infructueuse et les membres de la commission ont été informés que 3 maîtres d'œuvre seraient prochainement contactés. Or, le soir même elle déclare avoir rencontré un responsable de l'Amicale qui lui a fait part du nom du maître d'œuvre choisi par la mairie, à savoir Madame Delcourt.

Madame Chambon ne voit donc pas l'utilité des commissions MAPA...

Monsieur le Maire répond qu'il verra ce souci en interne.

DELIBERATION N° DEL-2018-05-037

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE AU DECES DE MONSIEUR JOSE PESTANA DOS SANTOS

Suite au décès de Monsieur José Pestana Dos Santos, conseiller municipal, il convient d'installer, pour le remplacer, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, conformément à l'article L.270 du Code électoral.

Le suivant de liste est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur liste déposée en Préfecture.

Il s'agit de Madame Ferraton Marie-Claude.

Par conséquent, Madame Ferraton Marie-Claude est installée en qualité de conseillère municipale de Roche la Molière.

La présente proclamation sera consignée au procès-verbal de la séance du conseil municipal, lequel fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une transmission en Préfecture.

En vertu de l'article R.119 du Code électoral, le délai de contestation de cette installation est fixé à cinq jours.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter la présente délibération.

Intervention :

Monsieur Brouilloux prend la parole pour souhaiter la bienvenue à Madame Ferraton au sein de cette assemblée.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-038

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE AU DECES DU 8^{ème} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014- 028 du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints à neuf adjoints ;

Vu le décès de Monsieur José Pestana Dos Santos, 8^e adjoint, en date du 10 avril 2018 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint décédé se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le poste vacant de 9^{ième} adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Décider que l'Adjoint à désigner occupera la place au dernier rang du tableau des adjoints
- De procéder à la désignation du 9^{ième} adjoint au maire au scrutin à la majorité absolue
Est candidat : Monsieur Sébastien Brossard pour la liste Ensemble Pour Roche la Molière

Intervention :

Monsieur Brouilloux déclare qu'il n'aura pas de candidat à proposer et qu'il se félicite du choix de Monsieur Brossard, qui a su, depuis 4 ans s'emparer des dossiers, s'impliquer. C'est une candidature très satisfaisante selon lui et son groupe votera pour.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-039

INDEMNITES DE FONCTIONS VERSEES AU MAIRE, A SES ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 avril 2014, et du 16 novembre 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux ;

Considérant que, pour une commune comprenant entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 65% de l'indice 1022 ;

Considérant que, pour une commune comprenant entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal d'indemnité susceptible d'être alloué aux adjoints est de 27.5% de l'indice 1022.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints ;

Considérant l'élection d'un 9^e adjoint ;

Considérant l'importance de la délégation de Madame Roselyne Chambefort Adjointe au Maire qui est obligée de solliciter fortement Madame Suzanne Ayel Conseillère Municipale Déléguée ;

Considérant l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 23 mai 2018 nommant Monsieur Bernard Fontaney Conseiller Municipal Délégué ;

Il est proposé au conseil municipal, avec effet au 1^{er} juin 2018, de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués, tel que figurant sur le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Brouilloux prend la parole. Il remarque tout d'abord que les indemnités changent : Mme Ayel voit son indemnité augmenter alors que Madame Chambefort voit la sienne baisser, il espère que ce n'est pas une sanction.

Pour ce qui est des fonctions, il interroge Madame Fay pour connaître ses intentions de développement quant à ses nouvelles missions : relations internationales et emploi.

Madame Fay ne répond pas aux questions posées et Monsieur le Maire prend la parole.

Les relations internationales concernent le jumelage, le rayonnement des événements rouchons dans les pays étrangers, les relations avec les différents offices de tourisme et les événements à venir.

Pour l'emploi cela concernera les relations avec les entreprises, les opérateurs, la mise en relation des différentes parties : demandeurs d'emploi de la commune + CCAS + entreprises de la commune.

Monsieur Brouilloux demande alors dans quelle commission seront évoqués ces thèmes. Est-ce que ce sera la commission Environnement que préside Madame Fay ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de thèmes transversaux.

Puis Monsieur le Maire explique que pour les indemnités de Mesdames Chambefort et Ayel, il s'agit d'une décision collégiale puisqu'elles sont présentes sur le terrain suivant les possibilités de chacune.

Monsieur Chatel demande ce qu'il en est de la nouvelle fonction de Madame Konicki, à quoi correspond la vie associative puisque les associations relèvent déjà souvent d'une compétence et donc s'adressent à un élu.

Monsieur le Maire explique qu'en effet les associations sportives s'adressent à l'adjoint aux sports par exemple mais que Madame Konicki en plus s'occupera de tous les événements liés à l'évènementiel et accompagnera les élus concernés.

Monsieur Brouilloux fait enfin remarquer que c'est bien l'indice 1022 et non 1015 qui est noté, et que l'erreur a été corrigée.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 23

Abstention : 1

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	23	1	1
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7	7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-040
COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 avril 2014, plusieurs commissions municipales ont été créées et modifiées lors du conseil municipal du 30 septembre 2015 et 16 novembre 2017.

Aujourd'hui, il convient d'apporter de nouvelles modifications concernant les membres de chacune de ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont présidées par l'adjoint référent et sont composées de six élus de la majorité et de deux élus de l'opposition.

Président et co-présidence en gras et remplacement de M. Pestana en italique.

FINANCES

- **Eric Berlivet**
- **Mireille Faure**
- Alain Sowa
- Didier Richard
- Sébastien Brossard
- Bernard Fontaney
- Olivier Brouilloux
- Ivan Chatel

AMENAGEMENT URBAIN ET BATIMENTS

- **Alain Sowa**
- **Sébastien Brossard**
- Annick Fay
- Didier Richard
- Bernard Faure
- Guillaume Micheron
- Olivier Brouilloux
- Ivan Chatel

COMMISSION CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

- **Didier Richard**
- **Christine Konicki**
- Marie-Thérèse Szczech
- Jeanine Magand
- Jean Skora
- *Bernard Fontaney*
- Hélène Favard
- Pierrette Grange

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS - AIDE AUX FAMILLES

- **HANDICAP**
- **Roseline Chambefort**
- **Suzanne Ayel**
- Maud Gajda
- Didier RICHARD
- *Mireille Faure*
- Jeanine Magand
- Hélène Favard
- Pierrette Grange

SPORT

- Eric Kuczal
- Bernard Fontaney
- Louise Defour
- Mireille Faure
- Bernard Faure
- Jean Skora
- Fabrice Renaudier
- Lucie Stefan

CYCLE DE L'ENFANT ET ACTION SCOLAIRE - JEUNESSE

- Virginie Fontaney
- Fanny Pestana Dos Santos
- Christine Konicki
- Gilles Reynaud
- Louise Defour
- Suzanne Ayel
- Carla Chambon
- Ivan Chatel

COMMISSION DE JUMELAGE

- *Annick Fay*
- Didier RICHARD
- Eric Kuczal
- Alain Sowa
- Virginie Fontaney
- Marie-Thérèse Szczech
- Hélène Favard
- Lucie Stefan

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Annick Fay
- Sébastien Brossard
- Laurent Fabre
- Louise Defour
- Jeanine Magand
- Jean Skora
- Olivier Brouilloux
- Fabrice Renaudier

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle composition de ces commissions.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la nouvelle composition de ces commissions.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-041
MODIFICATION DES STATUTS DU SIVO -
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ONDAINE

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat a l'obligation de faire remonter à Saint-Etienne-Métropole la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

En conséquence, il convient de mettre à jour les statuts du syndicat, et d'en retirer cette compétence ;

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences du syndicat sont les suivantes :

- **Accompagnement et appui logistique**
 - Du Club d'entreprises locales CLEO, dont l'objet principal est d'optimiser les partenariats, de créer du lien et de mutualiser les moyens
 - De la SCIC Talents croisés pour l'animation du tissu industriel local et le soutien à la création d'activités, pour un public en voie d'insertion économique.

- **Pôle culturel intercommunal avec :**
 - Gestion et animation du pôle culture Ondaine/Haut Pilat
 - Gestion et animation de l'Ecole Intercommunale des Arts

- **L'article 6 : Compétences est supprimé**

« En vertu de l'article 5216-7 III-2^e alinéa et conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par le principe de la représentation-substitution, Saint-Etienne-Métropole est substituée aux communes de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Paul-en-Cornillon et Unieux pour l'exercice »

- **A) Assainissement de l'article 7 est supprimé**

« Le syndicat est chargé de l'étude et de la réalisation des équipements intercommunaux nécessaires au bassin versant, associant au moins deux communes et ayant pour projet un raccordement sur le collecteur intercommunal de fond de vallée. Exploitation et entretien de ces équipements, notamment le collecteur dit « Charles Chana », le collecteur dit « Saint-Paul-en-Cornillon », le collecteur principal de fond de vallée, la station d'épuration de la Noirie ».

- **2^e alinéa de l'article 14, portant sur la contribution des communes est supprimé :** « en ce qui concerne la compétence « assainissement collectif », Saint-Etienne-Métropole versera une participation totalisant les montants des contributions déterminées au budget primitif de l'exercice considéré pour chaque commune qu'elle représente ».

Les nouveaux statuts du syndicat se composent de 16 articles.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du SIVO.

Interventions :

Monsieur Chatel demande pourquoi l'assainissement subsistait au SIVO alors que la compétence était devenue celle de SEM. Monsieur le Maire répond que les communes avaient remonté la compétence mais pas les syndicats intercommunaux. C'est désormais le cas pour le fonctionnement et les infrastructures.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les nouveaux statuts du SIVO.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-042
GARANTIES D'EMPRUNTS - TRANSFERT PRETS DE NEOLIA A CITE NOUVELLE

Les Sociétés de logement Cité Nouvelle et Neolia ont fait part de leur restructuration.

Suite à la réforme en profondeur du tissu des collecteurs de la PEEC (1% logement), l'actionnaire de référence, le Groupe Action Logement souhaite maintenant s'attacher à redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) sous gouvernance pour plus d'efficacité et d'efficience.

A cet effet, des principes ont été arrêtés pour guider cette évolution. L'un d'entre eux vise à ramener le nombre d'ESH sous gouvernance Action Logement, à 2 voire 3 sociétés à l'échelle des agglomérations et ainsi permettre à ces entités de disposer non seulement de l'ensemble des compétences pour exercer au mieux l'ensemble de leurs activités, mais aussi disposer des grands équilibres financiers permettant de répondre aux objectifs ambitieux du groupe en matière de développement et de rénovation énergétique dans un contexte économique perturbé par les dispositions de la Loi de Finances 2018 instaurant la réduction de loyer solidarité (RLS).

Dans cet esprit, les Conseils d'Administration de Néolia et de la société Cité Nouvelle ont approuvé en janvier 2018, le principe d'une cession de notre patrimoine ligérien soit plus de 2 000 logements, à Cité Nouvelle.

Cette cession sera réalisée à la Valeur Nette Comptable des actifs sans plus-value, sur un principe de neutralité financière et comptable pour le cédant, et doit intervenir avant le 30 juin prochain.

Afin de permettre à la société Cité Nouvelle de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la cession projetée, il convient d'autoriser de façon formelle le maintien, dans le cadre de la cession envisagée, des garanties que notre collectivité a octroyées aux prêteurs concernés en vue de garantir les engagements de la société Cité Nouvelle.

A titre indicatif, la liste et le détail de ces prêts avec indication pour chacun d'eux du capital restant dû au 30 juin 2018 et des garanties attachées figurent en annexe aux présentes.

Le transfert des prêts - avec maintien de notre garantie - en faveur de Cité Nouvelle prendra effet lors de la réalisation définitive de la cession projetée, laquelle est prévue au 30 juin 2018.

Naturellement, toutes les démarches sont actuellement entreprises afin que les prêts visés ci-dessus soient transférés dans le cadre de la cession projetée. L'accord des prêteurs a été sollicité à cet effet et les sociétés sont actuellement confiants quant à l'obtention de celui-ci.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser ce transfert de prêts et l'autoriser à signer tous les documents y afférent.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité ce transfert de prêts et la signature par Monsieur le Maire de tous les documents y afférent.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-043
CESSION DE TERRAIN SITE HOLTZER - BASTIDE

A la suite de plusieurs mises en concurrence infructueuses destinées à céder le tènement HOLTZER situé face au collège GRUNER, la commune a contacté plusieurs aménageurs publics et privés dans le but de redonner vie à ce secteur en friches depuis plusieurs années.

Les parcelles concernées, situées boulevard Pierre et Marie Curie, sont cadastrées sous les références BK 033 et BN 011 d'une surface totale de 9 357 m². Elles sont situées en zone UCa du PLU. Le plan de composition d'ensemble fait l'objet d'un partenariat sous forme d'un Projet Urbain Régional (PUR) avec le Conseil Régional et différents partenaires.

Sur une partie de ces parcelles il est prévu d'édifier un équipement commercial à usage de vente de véhicules automobiles. La surface nécessaire à la réalisation de cet équipement représente 1 000 m². L'avis des domaines a été sollicité et remis en Mars 2017 par les services afin de céder ce bien.

Par courrier en date du 1er mars 2018, la société BM AUTO ZI Charles CHANA à ROCHE LA MOLIERE, acquéreur potentiel de cette surface, a transmis en mairie, une offre ferme d'achat de 40 € HT par m², représentant un montant total de 40 000 € HT.

Les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Après discussion en commission voirie-urbanisme, et après en avoir délibéré, il est proposé à notre assemblée :

- D'approuver le projet de cession de terrain d'une surface de 1 000 m² tel qu'exposé ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir avec la société BM AUTO pour un montant de 40 000 € HT.

Interventions :

Monsieur Brouilloux demande ce qu'il en est des mises en concurrence, d'autant que Madame Chambon, présente aux commissions MAPA n'en a jamais vu trace.

Monsieur le Maire prend la parole « Je tiens à rappeler que ces terrains sont propriété de la ville depuis 2010. Il me semble utile de redire toute la complexité de cette parcelle car :

- Fortement impactée par le Plan de Prévention des Risques Miniers
- Parcelle touchée par un fort dénivelé
- Et qui par son emplacement ne permet pas de sorties de Vl sur le CD3

Pour mémoire, depuis 2010 plusieurs projets ont été étudiés sans pouvoir aboutir. Je vous les cite :

- ⇒ 2011 sous la mandature précédente : projet porté par l'ADAPEI
- ⇒ 2013 toujours sous la mandature précédente projet porté par le Loukadaste

- ⇒ 2013 encore : projet porté par Oliax développement
- ⇒ Janvier 2014 projet porté par Noelia

Sous cette mandature

=> Un projet porté par l'aménageur M2C Chantier a fait l'objet d'une étude

Puis enfin aujourd'hui celui qui fait l'objet de nos délibérations.

Pourquoi concrétiser :

1 - il est de temps de céder ces terrains et cela ne remet nullement en cause tous les projets qui en 8 ans ont pu être étudiés.

2 - la valeur vénale qui risque de baisser - A titre comparatif la valeur d'un terrain sur la ZI du Puits Charles est estimée à 22 € le m2.

3- le projet est porté par des entreprises implantées sur la commune qui achètent en connaissant toutes les contraintes que j'ai évoquées en début de propos et qui n'ont jamais remis en cause la valeur des domaines.

4 - il est important que ce secteur puisse être aménagé alors que nous nous orientons vers PUR avec des partenaires institutionnels.

L'estimation des domaines de mars 2017 arrête la valeur vénale de cette parcelle à 40 € HT / M2 ce qui est signifié dans les délibérations de ce soir. >

Monsieur Brouilloux répond qu'il est fort dommage que ce ne soit pas des projets d'habitat, même si un projet commercial reste toujours intéressant.

Monsieur le Maire rappelle le PPRM sur ce tènement, l'assainissement en mauvais état, et il insiste sur le fait que bâtir des logements en bordure de CD ne s'avère pas une bonne idée au vu du fort trafic.

Pour mémoire, Monsieur Brouilloux demande si la sté SAMTY est bien Délégation BM AUTO, en lien avec le Cristal.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 25

Abstention : 7

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7			7
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-044
CESSION DE TERRAIN SITE HOLTZER - STE SAMTY

À la suite de plusieurs mises en concurrence infructueuses destinées à céder le tènement HOLTZER situé face au collègue GRUNER, la commune a contacté plusieurs aménageurs publics et privés dans le but de redonner vie à ce secteur en friches depuis plusieurs années.

Les parcelles concernées, situées boulevard Pierre et Marie Curie, sont cadastrées sous les références BK 033 et BN 011 d'une surface totale de 9 357 m2. Elles sont situées en zone UCa du PLU. Le plan de composition d'ensemble fait l'objet d'un partenariat sous forme d'un Projet Urbain Régional (PUR) avec le Conseil Régional et différents partenaires.

Sur une partie de ces parcelles il est prévu d'édifier un équipement commercial à usage de station-service, laquelle comprendra une aire de lavage, des distributeurs de carburants, et une surface réservée à l'entretien des véhicules (station de gonflage et d'aspiration).

La surface nécessaire à la réalisation de cet équipement représente 2 294 m². L'avis des domaines a été sollicité en Mars 2017 par les services afin de céder ce bien.

Par courrier en date du 5 mars 2018, la société SCI SAMTY 3, boulevard Pierre et Marie Curie à ROCHE LA MOLIERE, acquéreur potentiel de cette surface, a transmis en mairie, une offre ferme d'achat de 40 € HT par m², représentant un montant de 91 760 € HT.

Les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Après discussion en commission voirie- urbanisme, et après en avoir délibéré, il est proposé à notre assemblée :

- D'approuver le projet de cession de terrain d'une surface de 2 294 m² tel qu'exposé ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir avec la SCI SAMTY pour un montant de 91 760 € HT

Interventions :

Monsieur Brouilloux a les mêmes questions et comme les réponses ne sont pas claires, son groupe, contrairement à ce qu'ils avaient pensé, s'abstiendra dans ce vote.

Il demande néanmoins si cette vente avec la Sté Intermarché, alias SAMTY, a un lien avec le fait que le fils du Maire ait travaillé plusieurs mois dans cette structure.

L'assemblée s'insurge sur ces derniers propos qui relèvent de la vie personnelle et qui de plus touche à des enfants.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 25

Abstention : 7

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7			7
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-045 **RETRAIT DE LA DELIBERATION N ° DEL-2017-12-103**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 9 janvier 2018 Monsieur le Préfet de la Loire a demandé à ce que la délibération n° DEL-2017-12-103 portant sur le déclassement d'une partie de la place des Vialles (450 m² sur 1400 m²) soit retirée.

Cette demande de retrait porte essentiellement sur le fait que la construction d'un ou deux logements ne peut être considérée comme d'intérêt général.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de suivre la demande de Monsieur le Préfet en date du 9 janvier et de revoir le projet initial.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour le retrait de la délibération n° DEL-2017-12-103 du 1^{er} décembre 2017.

Interventions :

Monsieur Brouilloux déclare que l'équipe municipale a voulu faire passer une délibération illégale et que tout simplement le Préfet l'a rappelée à l'ordre. Et en présentant la délibération suivante, la municipalité est tout simplement dans une politique revancharde, c'est du pur acharnement sur ce quartier. Le Préfet a simplement donné un cadre il n'y a aucune obligation à déclasser. Les habitants ne veulent tout simplement pas de ce projet, il faut l'entendre. Deux autres projets identiques ont bien été abandonnés. C'est la même chose.

Monsieur le Maire répond que le Préfet s'est rendu sur place et que son conseil a porté l'aménagement d'un projet d'intérêt général à savoir des logements sociaux.

Madame Chambon demande s'il y aura une nouvelle enquête publique, Monsieur le Maire répond que non, qu'il y en a eu une et que c'est suffisant. Madame Chambon insiste car d'après elle, nouveau projet signifie nouvelle enquête publique.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le retrait de la délibération n° DEL-2017-12-103 du 1^{er} décembre 2017.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

**DELIBERATION N° DEL-2018-05-046
DECLASSEMENT DE TERRAIN DES VIALLES**

Par délibération en date du 03 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déclasser une partie de la place des VIALLES représentant 450 m², dans le but de céder ce terrain pour y construire du logement et de réaménager la partie restante du terrain (950 m²) en aire de jeux et jardin de convivialité.

A la suite de cette délibération, le commissaire enquêteur désigné a rédigé un rapport de l'enquête qui s'est tenue entre le 13 Octobre 2017 et le 30 Octobre 2017, et pour laquelle 2 permanences ont été tenues en mairie les vendredi 20 octobre et le samedi 28 octobre.

Par ailleurs, un registre dématérialisé avait été ouvert, pour permettre l'expression du plus grand nombre.

Le rapport remis par Mme le Commissaire-Enquêteur délivre un avis défavorable au déclassement de ce tènement.

Ce projet a été réétudié par les élus en lien avec les services préfectoraux. Ces derniers ont pris en compte les difficultés de la collectivité à proposer des espaces à la construction en tenant compte du P.P.R.M, qui impacte lourdement la commune, des différents textes en vigueur au titre du plan local de l'urbanisme et des demandes importantes en logement collectif intermédiaire dans le cadre du P.L.H.

Après concertation avec les services juridiques, il apparait que pour pouvoir proposer ce terrain à la vente seul un bailleur social peut se porter acquéreur afin d'y proposer un petit collectif. C'est pourquoi différentes démarches ont été entreprises. A ce jour un bailleur public est intéressé, le programme est en cours d'étude. Ce projet sera complété par l'aménagement de la parcelle de

950 m² sur lequel la commune réalisera un espace de proximité composé de surface de jeux pour enfants, d'un espace paysagé et d'un terrain de boules.

Considérant l'ensemble de ces éléments, après concertation avec les services préfectoraux et après l'avoir présenté à la commission urbanisme, il est demandé à notre assemblée :

- D'approuver le déclassement d'une partie de la parcelle à savoir 450 m² sur 1 400 m² dans le domaine privé de la commune afin de construire des logements collectifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec un bailleur public pour céder ce terrain dans le respect d'un cahier des charges qui devra répondre à l'intérêt général.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce déclassement et à cette cession.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-047
QUARTIER DE LA VARENNE - CONVENTION D'ETUDE ENTRE
LA COMMUNE ET LOIRE HABITAT

Loire Habitat a fait part à la commune de sa volonté d'engager des actions sur le groupe de la Varenne soit 203 logements à rénover en profondeur.

Par ailleurs la commune poursuit un objectif de requalification du quartier qui s'intègre dans la perspective d'un Projet Urbain Régional (PUR) contractualisé avec la Région Rhône Alpes Auvergne.

Au vu de ces deux projets il convient de réaliser une étude complète pour la rénovation du quartier de la Varenne.

Loire Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude, via Synergie Habitat, Gie Coordonnateur et à Pierre-Eric Monin, architecte urbaniste.

La réalisation de cette étude devra alimenter et conforter le dossier PUR communal, dans ses choix, ses orientations, son coût de réalisation, sa planification. A ce titre les conclusions sont attendues pour l'été 2018.

Le coût de cette étude est de 13 200 € TTC, porté à part égale entre la commune et Loire Habitat, soit 6 600 € pour chacune des parties.

Après en avoir débattu après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- D'autoriser M le Maire à signer la convention et à procéder à la dépense y afférent.

Intervention :

Monsieur Brouilloux explique que Monsieur Sowa a répondu aux questions lors de la commission urbanisme. Il se déclare très heureux d'une telle étude et de l'envergure du projet. C'est un quartier qui a en grand besoin, qui a mal évolué et c'est donc une bonne chose.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à la dépense y afférent.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-048
APD- AVANT-PROJET DEFINITIF - GYMNASSE DE LA VARENNE

Gymnase de la VARENNE

Validation montant des travaux, approbation de la liste des lots, mode de dévolution des travaux, autorisation de dépose du PC, Validation de l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre (forfait et taux de rémunération)

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une demande subvention auprès du Conseil Départemental en vue de réaliser des travaux d'aménagement au gymnase de la Varenne, notamment en termes d'économies d'énergie. Le diagnostic de cet équipement, mené par un cabinet spécialisé, a permis de réaliser une première estimation des travaux à 911 365 € HT.

Par décision en date du 19 octobre 2017, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet d'architecture KUBE, 4 rue du Général FOY à ST ETIENNE, afin de réaliser les travaux d'aménagement et d'isolation du gymnase de la VARENNE. Le montant du forfait provisoire de rémunération (FP) du groupement retenu, auquel il est demandé une mission de base et une mission EXE en option, s'élève à 62 040 € HT pour un taux provisoire de rémunération (TP) de 9.40 %. L'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 660 000 € HT.

Lors de la remise de l'APD, et au regard du programme demandé par le maître d'ouvrage, les études ont permis d'affiner les investissements nécessaires pour mener à bien ce projet. Ainsi le coût prévisionnel définitif des travaux (CPD) se monte maintenant à **908 000 € HT**. Cette enveloppe intègre la réfection de la toiture qui n'était pas prévue à l'origine, laquelle se trouve nécessaire suite aux investigations conduites.

A la suite de cette estimation, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (FD) par application de la formule $FD = TD \times CPD$ devient égal à 9.4 % x 908 000 € HT soit **85352 € HT**.

Après négociation avec le maître d'œuvre, celui-ci consent à ramener son taux de rémunération à **8.90 % (TD)**.

Ce taux devient donc le taux définitif de rémunération (TD), soit **8.90 %**. L'ensemble de ces modifications font l'objet de l'avenant n° 1 à intervenir avec le cabinet de maîtrise d'œuvre le KUBE.

De fait le forfait de rémunération définitif (FD), toujours par application de la formule précitée est de 908 000 € HT x 8.90% soit **80 812 € HT**.

Lors de l'approbation de l'APD (Avant- projet détaillé) il est nécessaire de valider également le mode de dévolution des travaux, lesquels seront lancés selon un appel d'offres ouvert suivant les articles 66, 67, et 68 du Code des Marchés Publics.

La liste des lots retenus pour mener à bien ces travaux est la suivante :

Lot1 : Désamiantage des locaux, déconstruction intérieure

Lot2 : Maçonnerie

Lot 3 : Charpente métallique

Lot 4 : Couverture Etanchéité Bardage

Lot 5 : Métallerie

Lot 6 : Menuiseries intérieures

Lot 7 : Isolation Plâtrerie Peinture

Lot 8 : Plafonds suspendus

Lot 9 : Carrelage-faïence

Lot 10 : Chauffage-VMC-Plomberie

Lot 11 : Electricité

Enfin, compte tenu du remplacement du bardage de la façade et de l'aménagement d'un auvent d'entrée, il est indispensable de déposer un permis de construire pour ce projet.

Après discussion en Commission Sports et en Commission finances, puis après en avoir délibéré, il est proposé à notre assemblée :

- D'approuver l'avenant n°1 à intervenir avec le cabinet d'architecte KUBE sur la base d'un forfait définitif de rémunération (FD) de **80 812 € HT**, accompagné d'un taux définitif de rémunération (TD) de **8.90 %**,
- D'approuver le montant des travaux tel que défini dans l'APD, soit 908 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en vue de réaliser les travaux d'aménagement du gymnase de la Varenne, et d'approuver le mode de dévolution des travaux,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues lors de cet appel d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire se rapportant à ce projet et à signer tout document le concernant,
- D'approuver la liste des lots telle qu'elle est définie précédemment dans ce document.

Interventions :

Madame Chambon s'interroge sur le calcul et ce qui est mis en montant d'AP/CP mais elle ne connaît pas les différentes TVA. Il y a d'après elle 13 925 € de différence.

Monsieur le Maire répond que c'est certainement une estimation, ce à quoi Madame Chambon répond par la négative.

Elle demande également comment la municipalité va procéder pendant les travaux. Monsieur Kuczal répond qu'il a déjà vu avec les communes voisines, St Genest Lerpt et St Victor et il y a des créneaux sur ces deux gymnases. Il faut trouver une solution pour la gym et les agrès, peut-être une location. Monsieur Brouilloux demande ce qu'il en sera pour le collège. Le maire et Madame Fontaney déclarent qu'ils vont trouver des solutions, il y a une organisation à mettre en place selon les cycles.

Monsieur le Maire conclut que le gymnase sera inaccessible de septembre 2018 à juin 2019.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : 1

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	24		1
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-049
DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Au vu des dotations attribuées définitivement, des résultats de consultation et des demandes de subventions, il convient de réajuster quelques crédits pour le budget général de la commune.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	100 000.00	
64111 - Rémunération principale	- 20 000.00	
673 - titres annulés	20 000.00	
7311 - Contributions directes		22 915.00
73211- Attribution de compensation		1 160.40
7411 - Dotation forfaitaire		- 10 174.00
74123 - Dotation solidarité urbaine		17 960.00
74127 - Fonds national de péréquation		- 1 414.00
74834 - Comp. Ex. taxe foncière		775.00
74835 - Comp. Ex taxe habitation		12 248.00
7788 - produits excep. Divers		56 529.60
TOTAL	100 000.00	100 000.00

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
OP. 1801 Gymnase de la Varenne	270 000.00	
2111-020 - Remboursement EPORA	350 000.00	
2128-822 - Square des Vialles	40 000.00	
21311-020 Hotel de Ville	280 000.00	
21312-212 Bâtiments scolaires	20 000.00	
21318-20 Autres Bâtiments publics	20 000.00	
21318-420 Autres bats publics	40 000.00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		100 000.00
1641 - Emprunt		920 000.00
TOTAL	1 020 000.00	1 020 000.00

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la présente décision modificative de crédits sur le budget général de la commune.

Interventions :

Après que le Maire ait présenté la DM 1, Monsieur Brouilloux intervient.

Il demande au final à combien se monte le budget investissement. Monsieur le Maire répond 4 920 000 € sans endettement et sans augmentation des impôts.

Monsieur Brouilloux remarque la correction apportée sur les intitulés. En commission Monsieur le Maire n'avait pas apporté de réponse sur les 350 000 €.

Sur les bâtiments scolaires on voit une augmentation de 20 000 €. Est-ce toujours pour Cousteau en plus de ce qui est prévu au budget ? Monsieur Brouilloux se demande où est l'astuce.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'astuce, que la DM est un ajustement aux décisions et aux subventions.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 24

Abstention : 1

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	24		1
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-050
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise aussi à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programmes, et leurs révisions éventuelles, nécessitent d'être votées par les membres du conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget primitif, supplémentaire ou décision modificative de crédits.

Il s'agit de délibérations distinctes pour :

- La rénovation thermique,
- La transition énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- La construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

La collectivité a décidé de déposer 5 dossiers. Ces derniers étant inscrits au B.P 2018 ou en décision modificative 1-2018, à savoir :

- Isolation et reprise totale de la toiture - Ecole Côte Durieux, coût 52 690 € H.T
- Sécurisation des équipements publics à savoir la sécurisation du site scolaire du Pontin, coût 16 500 € H.T
- Insonorisation et isolation du réfectoire de l'Ecole Cousteau (rez-de-chaussée), coût 12 713 € H.T
- Isolation thermique de la mairie, coût 11 267 € H.T
- Reprise de l'éclairage de la Salle de Spectacles du Pôle Culturel de l'Opsis, dans le cadre des économies d'énergie, coût 44 170 € HT

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter une subvention la plus élevée que possible auprès des services de l'Etat pour ces 5 programmes au titre du F.S.I.L,
- l'autoriser à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-052
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer à l'association de l'Harmonie des Mineurs une subvention exceptionnelle et ce, suite au voyage effectué dans le cadre du jumelage avec Sao Bras Del Alportel.

Il expose aussi le souhait d'attribuer une subvention à l'association des Femmes élues de la Loire.

Aussi, après examen de ces demandes de subvention, Monsieur le Maire propose le versement suivant :

Désignation	Montant attribué
HARMONIE DES MINEURS	2 500.00 €
FEMMES ELUES DE LA LOIRE	150.00 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

Interventions :

Monsieur Chatel demande ce qu'il en est de la subvention attribuée à l'Harmonie des Mineurs. Monsieur Richard répond que 28 musiciens rouchons sont partis à Sao Bras, qu'il s'agit d'un échange partagé, et qu'il s'agissait d'une représentation de la commune à travers Monsieur Brossard, élu. Le voyage a coûté au total 7305 € de frais de déplacement.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces propositions.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-053
CREANCES ETEINTES DE LA VILLE - EXERCICE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel,

Considérant que la créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrable,

Considérant que celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Considérant que cette situation résulte des trois cas suivants :

➤ Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;

- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation).
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Considérant l'ordonnance du Tribunal d'Instance de St Etienne du 30 janvier 2018 envers plusieurs créanciers dont la Trésorerie Principale de la Vallée de l'Ondaine.

Considérant que pour la Commune de ROCHE LA MOLIERE, les créances éteintes présentées entre le 1^{er} janvier et le 30 Avril 2018 par le Trésorier s'élèvent 372.50 €.

Au vu de cet exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Admettre pour ce faire que les dettes concernées en créances sont éteintes, telles qu'annexées ci-dessous
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants (A savoir Article 6542 et 673)
- Dire que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

ANNEXE

Créances éteintes de la Ville - Exercice Janvier à Avril 2018

NOM DU DEBITEUR	MONTANT	ANNEES	ORIGINE L'EXTINCTION CREANCES	DE DE
PARTICULIER	372.50	2017-2018	CANTINE	

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-054
VACATAIRES - JOURNEE CELLI EN LOIRE SAMEDI 28 AVRIL 2018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa mission de professeur relais pour le Conseil Départemental, le directeur du centre musical municipal de Roche La Molière organise chaque année, une journée de formation intitulée « Celli en Loire ». Le Conseil Départemental finance cette journée de formation par le biais d'une subvention.

Pour l'organisation de cette formation, il est nécessaire de recruter quatre professeurs vacataires, qui assurent la formation sur cette journée.

Il est proposé de fixer le montant brut journalier de chaque intervenant à 221.05 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Chatel demande pourquoi un tel prix de vacation. Monsieur Richard répond qu'il s'agit d'intervention de professeurs de musique de haut niveau.

Monsieur Chatel fait la différence avec les vacataires du Centre de Loisirs.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

**DELIBERATION N° DEL-2018-05-055
TARIFS CENTRE MUSICAL MUNICIPAL 2018/2019
AU TITRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

Afin de préparer la rentrée 2018/2019, il convient de voter les cotisations demandées aux parents et élèves adultes du Centre Musical Municipal.

Ces dernières ont été présentées en conseil d'établissement du 9 avril 2018.

Pratique(s) Collective(s) uniquement :

70 €/an pour les rouchons et extérieurs

Ceci concerne le Chœur, l'Orchestre de Chambre, l'Ensemble d'accordéons, les Orchestres juniors et les Ensembles de guitares.

Atelier(s) uniquement (ou Pratique Collective + Atelier) :

150 €/an pour les Rouchons

190 €/an pour les extérieurs.

Ceci concerne les Ateliers de Technique Vocale Beija Flor, Sing to swing, les Z'Ados, les Ateliers de Musiques Actuelles et les Ateliers instrumentaux.

COURS :

Nature du cours	Élèves de Roche la Molière	Élèves extérieurs
Jardin et Éveil Musical ou FM seule	180€/an ou 60€/trimestre ou 18€/mois	220€/an ou 80+70+70€/trimestre ou 22€/mois
Instrument ou Instrument + FM	410€/an ou 140+140+130€/trimestre ou 41€/mois	490€/an ou 170+160+160€/trimestre ou 49€/mois
2 instruments ou 2 Instruments + FM	730€/an ou 250+240+240€/trimestre ou 73€/mois	850€/an ou 290+280+280€/trimestre ou 85€/mois

Les pratiques collectives et ateliers sont gratuits pour ceux qui suivent un cours.

Réductions uniquement pour plusieurs élèves de la famille en cours :

- 2 élèves en cours - 30 €
- 3 élèves en cours - 80 €
- 4 élèves en cours - 120 €
- 5 élèves en cours - 160 €

Bonus paiement par pass-loisirs : déduction de 20 €

Possibilités de régler par :

- chèques vacances
- Pass-Loisirs-Rouchons
- chèques bancaires
- en numéraire
- virement
- prélèvements.

Les parents d'élèves qui paient la cotisation mensuellement sont invités à utiliser le prélèvement bancaire. Pour le paiement par prélèvement il suffit d'apporter un RIB et de remplir un mandat de prélèvement SEPA le jour de l'inscription.

Les chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre du « **Trésor Public** ».

La cotisation se paie soit :

- En une fois : *entre le 28 août et le 11 septembre.*
- En trois fois : *1^{er} versement entre le 28 août et le 11 sept. puis 2^{ème} versement entre le 8 janvier et le 15 janvier et 3^{ème} versement entre le 23 avril et le 30 avril.*
- En dix fois : **De préférence par prélèvements** autrement obligatoirement le 1^{er} lundi ou mardi de chaque mois (*4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre, 8 janvier, 5 février, 5 mars, 3 avril, 7 mai et 4 juin*).

Le **tarif Rouchon** est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants :

- Orchestre de Chambre
- Fil 'Harmonie
- Harmonie des Mineurs
- Orchestres juniors
- Ensemble d'Accordéons
- Ensembles de Guitares

Les autres pratiques collectives ne donnant pas droit au tarif Rouchon.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver les tarifs, valables pour l'année scolaire 2018/2019 soit de septembre 2018 à juin 2019.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-056
PLAN EDUCATIF COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le retour à la semaine d'école répartie sur 4 journées de 6 heures souhaité par les familles et la communauté éducative oblige la municipalité à réécrire son projet éducatif territorial (P.E.D.T) validé.

Ce dernier, appelé aujourd'hui Projet Educatif Communal, est un document approuvé par les partenaires institutionnels (Inspection académique, Caisse d'allocations familiales et Direction Départementale de la Cohésion Sociale) qui interviennent dans les orientations éducatives conduites par la ville.

Afin de répondre à une volonté affirmée de l'équipe municipale qui souhaite proposer une plus grande cohérence entre les différents temps qui rythment la journée d'un enfant, ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires lors d'une réunion de travail en date du 25 avril à laquelle des représentants de parents étaient conviés.

Ce document précise non seulement les modalités organisationnelles mais aussi les objectifs éducatifs qui seront déclinés lors des temps périscolaires (avant et après l'école).

Les orientations décidées afin d'assurer l'apprentissage de la citoyenneté et de favoriser l'égalité des chances de chaque élève s'articulent autour de thématiques opérationnelles comme :

- La santé, la nutrition
- La citoyenneté
- L'expression culturelle
- La sensibilisation au sport ...

À travers cette démarche, la ville veut offrir aux enfants des activités complémentaires tout en mettant en synergie les différents acteurs du territoire.

Monsieur le Maire propose de constituer un comité de pilotage afin d'adapter au mieux l'offre proposée, d'évaluer les actions mises en place.

Cette instance qui sera appelée à se réunir deux fois par année scolaire sera composée de :

- L'élue aux affaires scolaires et à la jeunesse
- Un représentant de l'inspection Académique
- Un représentant de la CAF
- Un représentant de la DDCS
- Un représentant titulaire des parents d'élèves élus « maternelle » par groupe scolaire
- Un représentant suppléant des parents d'élèves élus « maternelle » par groupe scolaire
- Un représentant titulaire des parents d'élèves élus « élémentaire » par groupe scolaire
- Un représentant suppléant des parents d'élèves élus « élémentaire » par groupe scolaire
- Un représentant directeur pour les écoles maternelles
- Un représentant directeur pour les écoles élémentaires
- Un élu de l'opposition
- Le directeur général des services
- Le directeur de cabinet de M. le Maire
- La coordinatrice technique.

Le Projet Educatif Communal (P.E.C) 2018-2020 est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le Projet Educatif Communal
- D'approuver le comité de pilotage
- Et d'autoriser le maire à signer le document cité

Interventions :

Après la présentation de Madame Fontaney, Monsieur le Maire remercie cette dernière pour ce travail énorme. Il rappelle qu'en 2014 ils ont subi un cadeau de bienvenue, à savoir les NAP et qu'il a fallu tout construire.

Il déclare que de bonnes activités ont été proposées aux NAP, que le PEC est consistant pour construire un vrai projet éducatif, valorisant pour les enfants.

Monsieur Chatel rappelle qu'il n'avait pas le PEC en commission et il demande où en sont les 3 projets signifiés « en cours d'écriture », il regrette la fin du document où il manque des choses.

Il regrette aussi que le périscolaire soit payant alors qu'il y aura l'économie des NAP et évoque le cas de la Ricamarie où le périscolaire coûte 0.08 centimes aux parents.

Pour le comité de pilotage il déclare qu'il sera titulaire et que Madame Chambon sera suppléante.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-057
RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Préambule :

Monsieur le Maire informe que suite au retour à la semaine à 4 jours, et après une réunion de travail des représentants de parents d'élèves, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Inspection Académique, il a été proposé aux parents deux solutions de garde des enfants de 16 h 30 à 18 h.

Les parents ont voté à la majorité le choix d'une garderie de 16 h 30 à 17 h et d'un périscolaire ateliers d'activités de 17 h à 18 h.

La garderie étant une nouvelle formule, les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur de cette première.

Interventions :

Madame Chambon déclare que le sujet a été largement débattu en commission et rappelle sa demande à savoir avoir les textes législatifs et réglementaires plus à jour que le document du 06/03/2013. Elle fait part aussi de la coquille qui parle de 18 h 30 et non 18 h sur le communiqué de presse et demande encore une fois pourquoi tout n'est pas gratuit.

Madame Fontaney répond que, d'une, le tout gratuit n'est pas la politique choisie par la municipalité et que d'autre part la cohésion sociale et la Caf n'apportent pas leur agrément et financement Caf si le périscolaire est gratuit.

Monsieur Chatel rappelle que les NAP étaient bien gratuites. Même si les tarifs ont baissé il regrette la non gratuité.

Madame Fontaney explique qu'une partie des crédits des NAP iront sur les activités du périscolaire et rappelle qu'à la réunion du 25/04 la cohésion sociale et la Caf ont bien expliqué que la gratuité était impossible et on applique la loi.

Madame Chambon demande si le nombre de spectacles du SIVO reviendra à 2, si la musique aussi reviendra pendant le temps scolaire pour que la culture soit accessible à tous les enfants. Elle s'insurge aussi contre les propos de Monsieur le Maire qui dit qu'il n'y avait rien de fait pour les NAP alors qu'elle y avait beaucoup travaillé et que les techniciens avaient des dossiers.

Monsieur le Maire consent et Madame Fontaney explique que le Centre Musical interviendra pendant le périscolaire. Monsieur Richard dit qu'un seul spectacle est encore programmé par le SIVO. Madame Chambon déplore.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-058
REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications sont à apporter au règlement intérieur relatif au périscolaire avec activités.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur du périscolaire avec activités.

Intervention :

Monsieur Brouilloux explique que ce n'est pas contre le règlement en tant que tel que son groupe vote contre mais contre la politique menée par l'équipe municipale.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité le règlement intérieur du périscolaire avec activités.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-059
TARIFS DU PERISCOLAIRE AVEC ACTIVITES RENTREE 2018

Pour la rentrée 2018, relative à l'année scolaire 2018-2019, il est donc proposé de fixer de nouveaux tarifs du périscolaire (enfants rouchons et enfants extérieurs).

PERISCOLAIRE AVEC ACTIVITES ENFANTS ROUCHONS - année scolaire 2018-2019

	1/2 HEURE
Quotient Familial inférieur à 301 €	0.30 €
Quotient Familial de 301 à 350 €	0.39 €
Quotient Familial de 351 à 400 €	0.43 €
Quotient Familial de 401 à 450 €	0.50 €

PERISCOLAIRE AVEC ACTIVITES ENFANTS EXTERIEURS - année scolaire 2018-2019

	1/2HEURE
Quotient Familial inférieur à 301 €	0.55
Quotient Familial de 301 à 350 €	0.60
Quotient Familial de 351 à 400 €	0.65
Quotient Familial de 401 à 450 €	0.70
Quotient familial de 451 à 500 €	0.75
Quotient familial de 501 à 550 €	0.80
Quotient Familial de 551 à 600 €	0.85
Quotient Familial de 601 à 650 €	0.90
Quotient Familial de 651 à 700 €	0.95
Quotient Familial supérieur ou égal à 701	1.00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-060
REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS - SECTEUR ENFANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications sont à apporter au règlement intérieur relatif du Centre de Loisirs, secteur enfants.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur du Centre de Loisirs, secteur enfants.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du Centre de Loisirs, secteur enfants.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-061
TARIFS JOURNEE SECTEUR ENFANTS ET SECTEUR JEUNES

Il convient de délibérer sur une révision des tarifs journée, sur la création de nouvelles tranches de quotients et sur des tarifs exceptionnels liés à des activités spécifiques.

Les tarifs relatifs aux quotients inférieurs à 700 € ne sont pas modifiés.

Ces tarifs sont applicables du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

SECTEUR ENFANTS

SECTEUR 4/12 ANS -FAMILLES ROUCHONNES			
	JOURNEE AVEC REPAS	¾ JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE SANS REPAS
Quotient Familial inférieur à 301 €	5,00 €	4.00 €	3,00 €
Quotient Familial de 301 à 350 €	5,10 €	4.10 €	3,00 €
Quotient Familial de 351 à 400 €	6,00 €	5.00 €	3,00 €
Quotient Familial de 401 à 450 €	6,80 €	5.40 €	3,40 €
Quotient familial de 451 à 500 €	7,70 €	6.70 €	3,80 €
Quotient familial de 501 à 550 €	8,60 €	7.60 €	4,30 €
Quotient Familial de 551 à 600 €	9,40 €	8.40 €	4,70 €
Quotient Familial de 601 à 650 €	10,30 €	9.30 €	5,10 €
Quotient Familial de 651 à 700 €	11,00 €	10.00 €	5,50 €
Quotient Familial de 701 à 800 €	12.25 €	11.25 €	6.5 €
Quotient familial de 801 à 900 €	12.75 €	11.75 €	6.75 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	13.80 €	12.75 €	7.15 €
<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>	15.60 €	14.00 €	7.9 €
<i>Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €</i>	16.35 €	14.80 €	8.70 €
<i>Quotient familial supérieur à 2000</i>	17.00 €	15.55 €	9.45 €

SECTEUR 4/12 ANS - TARIFS FAMILLES EXTERIEURES

	JOURNEE AVEC REPAS	¾ JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE SANS REPAS
Quotient Familial inférieur à 301 €	5,00 €	4.00 €	3,00 €
Quotient Familial de 301 à 350 €	5,10 €	4.10 €	3,00 €
Quotient Familial de 351 à 400 €	6,00 €	5.00 €	3,00 €
Quotient Familial de 401 à 450 €	6,80 €	5.40 €	3,40 €
Quotient familial de 451 à 500 €	7,70 €	6.70 €	3,80 €
Quotient familial de 501 à 550 €	8,60 €	7.60 €	4,30 €
Quotient Familial de 551 à 600 €	9,40 €	8.40 €	4,70 €
Quotient Familial de 601 à 650 €	10,30 €	9.30 €	5,10 €
Quotient Familial de 651 à 700 €	11,00 €	10.00 €	5,50 €
Quotient Familial de 701 à 800 €	13.75 €	13.20 €	8.8 €
Quotient familial de 801 à 900 €	14.85 €	14.30 €	9.35 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	16.5 €	15.40 €	9.90 €
<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>	<i>19.00 €</i>	<i>17.30 €</i>	<i>10.75 €</i>
<i>Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €</i>	<i>19.8 €</i>	<i>18.15 €</i>	<i>11.55 €</i>
<i>Quotient familial supérieur à 2000</i>	<i>20.65 €</i>	<i>19.00 €</i>	<i>12.4 €</i>

SECTEUR JEUNES

TARIFS FAMILLES ROUCHONNES

Adhésion annuelle				46 €
	CAT. 1	CAT. 2	CAT. 3	CAT. 4
Quotient Familial inférieur à 301 €	3,70 €	6,80 €	11,80 €	16,80 €
Quotient Familial de 301 à 450 €	4,80 €	7,80 €	12,80 €	17,40 €
Quotient Familial de 451 à 600 €	5,80 €	8,50 €	13,80 €	18,30 €
Quotient Familial de 601 à 700 €	6,80 €	9,20 €	14,80 €	19,50 €
Quotient familial de 701 à 900 €	8.45 €	11.55 €	17.45 €	22.85 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	9.5 €	12.55 €	18.70 €	23.15 €
<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>	<i>10.45 €</i>	<i>13.50 €</i>	<i>20.35 €</i>	<i>29.55 €</i>
<i>Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €</i>	<i>11.25 €</i>	<i>14.30 €</i>	<i>21.15 €</i>	<i>30.3 €</i>
<i>Quotient familial supérieur à 2000</i>	<i>12 €</i>	<i>15.00 €</i>	<i>21.9 €</i>	<i>31.05 €</i>

TARIFS FAMILLES EXTERIEURES				
Adhésion annuelle				55 €
	CAT. 1	CAT. 2	CAT. 3	CAT. 4
Quotient Familial inférieur à 301 €	4,70 €	7,80 €	12,80 €	17,80 €
Quotient Familial de 301 à 450 €	5,80 €	8,80 €	13,80 €	18,40 €
Quotient Familial de 451 à 600 €	6,80 €	9,50 €	14,80 €	19,30 €
Quotient Familial de 601 à 700 €	7,80 €	10,20 €	15,80 €	20,50 €
Quotient familial de 701 à 900 €	10.50 €	13.80 €	20.18 €	26.00 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	11.60 €	14.90 €	21.50€	26.35 €
<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>	<i>12.65 €</i>	<i>15.95 €</i>	<i>23.30 €</i>	<i>33.20 €</i>
<i>Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €</i>	<i>13.75 €</i>	<i>17.05 €</i>	<i>24.40 €</i>	<i>34.305 €</i>
<i>Quotient familial supérieur à 2000 €</i>	<i>15.95 €</i>	<i>19.25 €</i>	<i>26.605 €</i>	<i>36.55 €</i>

Rappel des définitions pour les 4 catégories

CAT 1 : cinéma, patinoire...

CAT 2 : rencontres sportives, lazer games, accrobranche...

CAT 3 : ski, parc d'attraction

CAT 4 : raid aventure, concerts...

Enfin, les adhésions seront annuelles du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ces tarifs.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces tarifs.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-062

PROPOSITION DES TARIFS « ACTIVITES ETE 2018 » SECTEUR ENFANTS ET SECTEUR JEUNES

SECTEUR ENFANTS

- Tournesol 2 jours : 15.3 € en plus du tarif habituel
- Bivouac une nuitée forfait 8.20 €+tarif journalier
- Mini séjours « jeux de mains - jeux de jambes » (4 jours) et « initiation équitation » (3 jours) : 80€
- Stage ASSE : 41 €

SECTEUR JEUNES

- Camp été Pilat et Sport 5 jours

- QF jusqu'à 300	QF 301 à 450	QF 451 à 600	QF 601 à 700	QF 701 à 850	QF 851 à 1020	QF sup à 1020
ROUCHONS						
65 €	70 €	75 €	80 €	85 €	90 €	95 €
EXTERIEURS						
75 €	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €	105 €

- Mini séjour Crazy sport (quad, karting...) - 3 jours

QF jusqu'à 300	QF 301 à 450	QF 451 à 600	QF 601 à 700	QF 701 à 850	QF 851 à 1020	QF sup à 1020
ROUCHONS						
60 €	65€	70	75 €	80 €	85 €	90 €
EXTERIEURS						
65 €	70 €	75 €	80 €	85 €	90€	95 €

- Bivouac à Grangeneuve : 7€ pour repas et nuitée
- Stage ASSE : 41 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ces tarifs.

Interventions :

Monsieur Chatel expose que les activités sont les mêmes que l'an dernier et demande si le comité de pilotage aura la supervision des séjours des vacances scolaires. Madame Fontaney répond que c'est souvent le Conseil Général qui propose des séjours mais oui le comité de pilotage pourra apporter des propositions.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces tarifs.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-063
VACATIONS DES ANIMATEURS

Pour l'organisation de l'accueil des enfants et des jeunes pendant les vacances scolaires, le Centre de loisirs a recours à l'embauche d'animateurs vacataires.

Il est proposé de revaloriser la rémunération de certaines catégories et de la fixer comme suit :

Qualification	Forfait brut journée	Forfait brut pour préparation ou bilan	Forfait brut pour indemnité nuit
Animateur sans BAFA	42.00 €	28.00€	
Animateur stagiaire BAFA	48.00 €	31.00€	

Animateur diplômé BAFA	60.00 €	37.00€	37.00€
Directeur adjoint	70.00 €		
Animateurspécifique (baignade, escalade)	70.00 €		

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les rémunérations ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2018

Interventions :

Monsieur Chatel intervient sur les hausses proposées car avec l'amplitude horaire, les vacataires travaillent plus et donc le taux horaire baisse. On en est à 4.50 € de l'heure pour les sans BAFA et 6.33 € pour les BAFA.

Madame Fontaney répond que non, les vacataires travaillent en décalé. Monsieur Chatel demande comment le taux d'encadrement est alors calculé, il est répondu que les gens réservent.

Monsieur Chatel revient sur les vacataires et dénonce le taux de leurs vacations et comprend que la commune ait du mal à les fidéliser. Son groupe votera contre.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité les rémunérations ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2018.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-064
FORMATION - APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION

La commune de Roche la Molière a élaboré un règlement de formation pour le personnel communal.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le règlement de formation voté en comité technique et adopté en conseil municipal en octobre et décembre 2015 doit être modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 avril 2018,

Vu le règlement de formation détaillé en pièce jointe,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement de formation de la commune de Roche la Molière.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le règlement de formation de la commune de Roche la Molière.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-065
FORMATION - APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2018-2019

La commune de Roche la Molière a élaboré un plan de formation envers le personnel communal et ce pour les années 2018-2019

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et rappelant l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 avril 2018,

Vu le plan de formation détaillé en pièces annexes,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de formation 2018-2019 de la commune de Roche la Molière
- Prendre acte que les crédits nécessaires à la réalisation de ce plan de formation seront inscrits aux budgets primitifs 2018-2019, section de fonctionnement.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-066
DELIBERATION PORTANT LA RECONDUCTION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE COMMUN VILLE/CCAS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la concertation syndicale en date du 30 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 172 agents (155 pour la ville et 17 pour le CCAS),

Il est proposé de :

- Reconduire à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Reconduire le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel égal à celui des représentants de la collectivité et du CCAS
- Reconduire le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-067
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la concertation syndicale du 30 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 172 agents (155 pour la ville et 17 pour le CCAS),

Il est proposé de :

- Reconduire à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Reconduire le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel égal à celui des représentants de la collectivité et du CCAS
- Reconduire le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-05-068
TARIFS CAMP ETE - SECTEUR JEUNES

SECTEUR JEUNES 2 CAMPS :

- Camp été « Lac et Montagne » 4 jours
Du 10 au 13 juillet 2018 à AIX-LES-BAINS

- QF jusqu'à 301	QF 301 à 450	QF 451 à 600	QF 601 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1050	QF 1051 à 1500	QF 1501 à 2000	Sup. à 2000
ROUCHONS								
49 €	56 €	63 €	70€	77 €	84 €	91 €	98€	105€
EXTERIEURS								
59 €	66 €	73 €	80 €	87 €	94 €	101 €	108 €	115 €

- Camp Aéroport « été jeunes 2018 » 4 jours
Du 23 au 26 juillet 2018 à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Tarif unique imposé par le Conseil Général : **80€**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ces tarifs.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence d'élus rouchons lors de leur AG, les membres de l'association des jardins de la Varenne ont fait passer des questions par l'intermédiaire de Pierrick Courbon qui vous a écrit le 19 février 2018 (Où en est-on du projet de renouvellement des conventions de mise à disposition des parcelles ? Il semblerait que l'entreprise LEAR veuille s'agrandir. Le cas échéant, les jardins à côté du parking sont-ils menacés ?)

Monsieur le Maire répond que Monsieur Pestana vivait un moment difficile et a oublié de dire à ses collègues élus qu'il serait absent de cette assemblée générale. Monsieur le Maire déclare que Monsieur Courbon a eu les informations, que les conventions sont en train d'être signées et en cours de transmission Préfecture. Elles ont été rendues annuelles. Pour Lear, qui effectivement envisage peut-être de s'agrandir, il y aurait peut-être une emprise sur une partie du chemin.

Il y a quelques semaines débutait l'audit des associations rouchonnes par une société extérieure, quels sont les résultats et le coût de cette opération ?

Monsieur le Maire répond que l'audit est en cours et que le coût est en dessous du seuil des marchés, soit très raisonnable, inférieur à 4 000 €.

Quels aménagements sont prévus sur le plan de la sécurité et de l'hygiène concernant le bassin de rétention créé dans le nouveau lotissement au-dessus de la rue de l'aubépine ?

Monsieur Brossard répond que les bassins de rétention ont pour fonction de réguler les eaux de pluies en cas d'averses/orages et d'assurer une évacuation grâce à un débit de fuite prévu à cet effet. Ils visent à limiter l'engorgement des réseaux suite à l'imperméabilisation des sols et à retenir l'eau durant une courte période. Ces derniers doivent néanmoins être sécurisés par une clôture afin d'éviter les accidents (noyade) et de limiter le dépôt de déchets. Le lotissement est toujours en chantier, le lotisseur doit mettre en place rapidement la clôture afin de sécuriser le lieu.

Madame Grange demande si le courrier envoyé à Monsieur le Maire a bien été diffusé comme demandé aux élus du Conseil Municipal.

Le parc « le p'tit Charles » inauguré en avril à Beaulieu montre déjà des signes de fatigue : le portail est cassé, les « petits cailloux » sous les jeux pour enfants ne sont pas hygiéniques et non adaptés, la table de ping-pong dangereuse car mal située, que comptez-vous faire pour améliorer la sécurité, l'hygiène et l'agrément de cette zone ?

Monsieur le Maire répond que le portail est en passe d'être réparé, le gravier est adapté aux enfants et évite le sable qui attire les chats ou du synthétique. La répartition des jeux s'est faite en fonction de la nature du sol. C'est un bel endroit d'après le Maire ce que Madame Grange confirme tout en redisant qu'il y a encore des réglages à faire.

La séance est levée à 21 h 35.